

cet aspect qu'il juge les révolutions, qu'il s'y intéresse, qu'il condamne ou approuve ceux qui en sont les moteurs, sans consulter l'esprit de parti, ni la rivalité des nations :

*Aeneid.*

*Tros Rutulisyè fuat, nullo discrimine aguntor.*

Or, est-il bien difficile de s'apercevoir à quoi se réduit la constitution de quelque société que ce puisse être, s'il appartient au peuple de juger de la légitimité & de la sagesse des loix ? Monarchie ou république, l'autorité d'un seul ou de plusieurs, cela est égal relativement à la soumission des membres de la société (a). S'il est permis de mépriser les ordres du Monarque, il est permis de mépriser ceux des sénateurs & des magistrats. Républiques & monarchies, vous êtes donc également intéressées à la conservation & à l'observation des loix, à la dépendance & à la soumission des peuples dans l'ordre

---

(a) " En quelques mains que soit remise la souveraineté, dit Mr. Moreau dans ses excellens principes de morale & de politique, elle est toujours de la même nature, elle n'est en elle-même que ce pouvoir absolu qui nécessite l'obéissance & triomphe de tous les obstacles. Dans la Démocratie, quand le peuple a parlé, il n'est point de résistance qui puisse arrêter l'exécution de ses ordres ; & l'Aristocratie de Venise est peut-être le gouvernement le plus absolu qui soit en Europe. Non, il n'est point de constitution où l'homme puisse être soumis à des volontés arbitraires ; mais il n'en est point aussi où il ne doive être subjugué par la loi „ *Princ. de mor. & de polit.* Pag. II.